

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-078T

Objet : Abrogation d'une demande d'occupation temporaire du domaine public par l'Association EVASION MOTO VERTE sur le Parvis de l'hôtel de ville.

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire ainsi que son article L.2213-6 indiquant le Maire peut, moyennant des droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics ;

Vu l'arrêté municipal N°2026-038T relatif à l'accord d'une occupation et d'utilisation du domaine public pour une randonnée de moto nommée « la boucle des châteaux » sur le parvis de l'hôtel de ville ;

Considérant la demande en date et reçue en mairie le 7 avril 2026, formulée par Monsieur Grégory BENOIT, Président de l'association **EVASION MOTO VERTE** enregistrée sous le numéro RNA W372002512, visant à annuler sa demande d'occupation du domaine public afin d'organiser une randonnée moto nommée « la boucle des châteaux » sur le parvis de l'hôtel de ville le 25 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal N°2026-038T du 24 février 2026 est abrogé.

Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazou,

Monts, le 7 avril 2026,

**Madame la Maire,
Catherine GAY**

